



# EXTRAIT DU

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 mars 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

#### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	M. Gilles MATHEY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Claude GIRARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD.

#### *Membres absents :*

M. Patrick CHAPUIS	M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Claude DARCIAUX
M. Georges MAGLICA	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Christophe BERTHIER pouvoir à Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Murat BAYAM pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

#### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Wellience Agro - Environnement - TAE Bretenière - Gestion des serres - Demande de subvention**

Le Grand Dijon a acquis un site de 20 ha sur le domaine INRA de Bretenière pour lancer un projet de Technopôle Agro-Environnement. Aujourd'hui, un schéma directeur d'aménagement et d'organisation du site a été réalisé.

Toutefois, préalablement aux travaux d'aménagement, une période de transition s'ouvre pendant laquelle des conditions satisfaisantes d'hébergement doivent être conservées pour permettre à la fois de maintenir les entreprises et organismes déjà présents et de garder le site suffisamment attractif pour en attirer de nouvelles. Dans ce contexte, le maintien de l'accès aux serres d'expérimentation est primordial, ce qui pose la question de leur gestion tout à fait spécifique.

Welience Agro-Environnement (AE), plate-forme de transfert de technologies spécialisée dans le domaine de l'Agro-Environnement d'uB Filiale, propose dans un courrier en date du 8 janvier 2010, la prise en charge de la gestion de ces serres pour une période de transition de deux ans.

Il est rappelé que Welience AE est actuellement installée dans les locaux dijonnais de l'INRA dont elle utilise entre autres une partie des serres conformément à une convention constitutive passée entre elle, l'INRA et les collectivités pour la période 2007-2011. Or, aujourd'hui, l'INRA a le désir de récupérer plus tôt que prévu l'accès à ses équipements contraignant ainsi Welience AE à anticiper son installation sur le TAE.

La gestion des serres est une action qui peut rentrer dans le cadre des missions d'intérêt économique générales de Welience AE décrites dans le contrat de performance en cours de finalisation entre elle, l'Etat et la Région Bourgogne pour la période 2010-2013.

Pour Welience AE, cette prise en charge implique les actions suivantes :

- La constitution d'une équipe serre,
- Le fonctionnement des serres (approvisionnement, équipements, entretien, ...)

L'extension de ses missions au-delà de celles prévues dans la convention initiale, amène Welience AE à solliciter les collectivités pour un accompagnement financier complémentaire et exceptionnel de 77.000 € (cf annexe : budget de l'action). Cela doit permettre le recrutement d'un serriste expérimenté et la prise en charge d'une partie du fonctionnement des serres. L'apport de l'INRA se fait au travers de la poursuite de la mise à disposition d'un serriste à mi-temps.

A terme, ce coût supplémentaire assumé par Welience AE devrait rentrer dans le coût global de fonctionnement des serres et être repris dans les tarifs proposés aux clients utilisateurs.

L'installation de Welience AE sur le TAE s'inscrivant dans la logique de développement de ce site dédié à l'expérimentation et à l'innovation dans le domaine de l'agriculture durable, il est donc proposé de la soutenir financièrement, aux côtés de la Région Bourgogne, à hauteur de 38.500 €.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

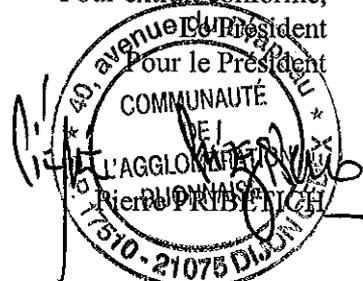
- **d'attribuer** une subvention à uB-Filiale, d'un montant de 38.500 €, au titre de la prise en charge des serres du Technopôle Agro - Environnement de Bretenière par le département « Welience Agro - Environnement » ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre uB-Filiale et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, précisant les modalités de versement de cette subvention ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**26 MARS 2010**



Pour extrait conforme,  
Le Président



Convocation envoyée le 18 mars 2010  
Publié le 26 MARS 2010  
Déposé en Préfecture le

Vu pour être annexé à la délibération n° 16  
du Conseil de Communauté du 25 mars 2010  
Dijon, le 26 MARS 2010

Pour le Président,  
Le Vice-Président

"WELIENCE Agro - Environnement"

**Technopôle Agro - Environnement de Bretenière**  
**Gestion des serres**



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

26 MARS 2010



**CONVENTION**

Entre les soussignés

**La Communauté de l'Agglomération dijonnaise**, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, ci-après dénommée « Le Grand Dijon »  
*représentée par son Président, François Rebsamen,*  
en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

d'une part,

et

**l'uB-Filiale**, sise 8 avenue Jean Bertin – BP 66517 – 21065 DIJON CEDEX  
*représentée par sa Présidente, Catherine Guillemain,*  
dénommée ci-après sous sa marque déposée « Welience »

d'autre part,

**II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Grand Dijon a acquis un site de 20 ha sur le domaine INRA de Bretenière pour y lancer un projet de Technopôle Agro – Environnement (TAE). Aujourd'hui, un schéma directeur d'aménagement et d'organisation du site a été réalisé.

Toutefois, préalablement aux travaux d'aménagement, s'ouvre une période de transition pendant laquelle des conditions satisfaisantes d'hébergement doivent être conservées pour permettre à la fois de maintenir les entreprises et organismes déjà présents et de garder le site suffisamment attractif pour en attirer de nouvelles. Dans ce contexte, le maintien de l'accès aux serres d'expérimentation est primordial, ce qui pose la question de leur gestion tout à fait spécifique.

Welience Agro - Environnement, département de transfert de technologies spécialisé dans le domaine de l'Agro - Environnement, actuellement installée dans les locaux dijonnais de l'INRA, utilise une partie de ces installations selon les conditions prévues par la convention constitutive du CRITT Agro - Environnement pour une durée de 4 ans (2007-2011). Son installation prochaine sur le TAE y est prévu.

Afin de libérer certains équipements de l'INRA plus tôt que prévu, d'une part, et afin de mieux répondre à la demande de la Communauté d'Agglomération dijonnaise, d'autre part, Welience Agro - Environnement anticipe aujourd'hui son installation sur le Technopôle et propose la prise en charge de la gestion des serres du TAE pour une période de transition de deux ans.

Cette action rentre dans le cadre de son Service d'Intérêt Economique Général décrit dans le contrat de performance en cours de finalisation entre l'Etat, la Région Bourgogne et Welience, pour la période 2010-2013.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser l'accompagnement financier apporté par le Grand Dijon à Welience Agro - Environnement au titre de la prise en charge des serres pendant une période de transition de deux ans. Elle permet en outre, de définir les modalités de versement de cette participation.

### **Article 2 : Financement du projet**

La prise en charge de la gestion des serres du TAE de Bretenière implique pour Welience Agro - Environnement, les actions suivantes :

- \* La constitution d'une équipe serre,
- \* Le fonctionnement des serres (approvisionnement, équipements, entretien, ...).

Le budget total de cette activité a été estimé à 77.000 € par an. Sur cette base, un plan de financement a été arrêté pour 2010-2011 :

	Montant sollicité	% participation
Région Bourgogne	38.500 €	50 %
Grand Dijon	38.500 €	50 %
<b>Total</b>	<b>77.000 €</b>	

L'installation de Welience Agro - Environnement sur le TAE s'inscrivant dans la logique de développement de ce site dédié à l'expérimentation et à l'innovation dans le domaine de l'agriculture durable, le Grand Dijon s'engage à verser une subvention de 38.500 € au titre de la gestion des serres du TAE.

Cette aide pourra être renouvelée l'année suivante sous certaines conditions, étant entendu que le « service serres » doit arriver à terme à s'autofinancer. L'attribution de toute autre subvention fera alors l'objet d'une nouvelle convention financière.

### **Article 3 : Modalités de versement de la subvention communautaire**

Le versement de la subvention du Grand Dijon qui s'élève à 38.500 € au titre d'une année de fonctionnement, interviendra en une seule fois, dès notification de la présente convention à Welience.

Cette somme sera versée au compte ouvert par Welience, qui transmettra à cet effet au Grand Dijon, un relevé d'identité bancaire.

### **Article 5 : Engagement du bénéficiaire**

Welience s'engage à employer l'intégralité de la subvention versée par le Grand Dijon, à la prise en charge de la gestion des serres du TAE, à l'exclusion de toute autre opération.

L'accompagnement financier consenti par la Région Bourgogne et le Grand Dijon doit permettre le recrutement d'un serriste expérimenté et la prise en charge d'une partie du fonctionnement des serres dans cette phase de lancement de mise à disposition des serres du TAE aux entreprises et organismes divers.

A terme, ce coût supplémentaire assumé par Welience pour le « service serres », devrait rentrer dans le coût global de fonctionnement des serres et être repris dans les tarifs proposés aux clients utilisateurs.

Il sera ainsi demandé à Welience de produire par semestre, un rapport d'activités des serres, comprenant la liste des utilisateurs.

Welience s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 6 : Reversement – Résiliation**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non respect des conditions fixées par la présente convention, par Welience.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité au terme de la première année de prise en charge des serres, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de mise à disposition des serres à Welience Agro – Environnement.

**Article 8 : Attribution de juridiction**

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux  
Dijon, le

Pour la Communauté de l'Agglomération  
dijonnaise,  
Le Président,

Pour Welience,  
La Présidente d'uB-Filiale

**François REBSAMEN.**

**Catherine GUILLEMIN.**

# 6-1. Compte rendu financier de l'action (1)

Cette fiche est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel subvention a été accordée. Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grises si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Vu pour être annexé à la délibération n° 16  
du Conseil de Communauté du 25 mars 2010

Pour le Président,  
Le Vice-Président

Pierre PRIBBITCH

## Exercice 2010 2011 Welience gestion des serres

CHARGES (3)				PRODUITS (3)			
	Prévision	Réalisation	%		Prévision	Réalisation	%
<b>I. Charges directes affectées à l'action</b>				<b>I. Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat				70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
prestations de services				74- Subventions d'exploitation (2)			
Achats matières et fournitures	34 000			Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
Autres fournitures				Région(s):	38 500		
61 - Services extérieurs				Département(s):			
Locations immobilières et immobilières				Commune(s):	38 500		
Entretien et réparation	3 000			Organismes sociaux ( à détailler):			
Assurance				Fonds européens			
Documentation				CNASEA (emploi aidés)			
62 - Autres services extérieurs				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				65- Autres charges de gestion courante			
Déplacements, missions				66- Charges financières			
Services bancaires, autres				67- Charges exceptionnelles			
63 - Impôts et taxes				68- Dotation aux amortissements			
Impôts et taxes sur rémunération				75 - Autres produits de gestion courante			
Autres impôts et taxes				76 - Produits financiers			
64- Charges de personnel				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Rémunération des personnels,	25 000						
Charges sociales							
Autres charges de personnel	10 000						
65- Autres charges de gestion courante							
66- Charges financières							
67- Charges exceptionnelles							
68- Dotation aux amortissements							
<b>I. Charges indirectes affectées à l'action</b>				<b>I. Ressources indirectes affectées à l'action</b>			
Charges fixes de fonctionnement	5 000						
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	<b>5 000</b>			<b>Total des produits</b>	<b>0</b>		
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>77 000</b>			<b>TOTAL</b>	<b>77 000</b>		

(1) cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. (3) Ne pas indiquer les centimes d'euros. Dons en nature)